ATIA I MUA

EI MAA TAPU FENUA ITI - UNE TERRE
EI FAITO ITE MAITAI NO TE TAATOA - UNE EDUCATION
EI MAA OHIPA PAPU - UN EMPLOI

vendredi 7 avril 2017

A
Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
En charge de la protection sociale généralisée de la prévention et de la famille

Objet : Réforme de la protection sociale généralisée

Monsieur le Ministre,

Les travaux du COPIL « santé, prévention, seniors, dépendance handicaps » du 23/02/2017 et leur restitution du 08/03/17 ne répondent ni à la problématique de la réforme de la protection sociale généralisée ni à nos attentes. Lors de la restitution, nous n'avons trouvé de réponses claires ni au déficit structurel de l'assurance maladie ni à celui de la retraite.

L'enjeu de la réforme de la PSG est le retour à l'équilibre financier de ces deux régimes mais pas à n'importe quelles conditions ni à n'importe quel prix pour les salariés et les usagers. Nous voulons des mesures précises en maladie pour son organisation et son financement et en retraite pour les nouvelles conditions de départ et le niveau futur des pensions. Ces questions sont centrales à nos yeux.

Sur la démarche, vous indiquez dans votre courrier du 9 mars 2017 *« il m'appartient maintenant de poursuivre la réflexion et de concrétiser sans plus attendre les mesures nécessaires, en intégrant chaque fois que cela sera pertinent, vos propositions »*. Le temps de la concertation serait terminé et il vous appartiendrait de décider de la réforme. Nous disons, au contraire, que cette concertation est encore plus nécessaire pour parvenir à finaliser un accord faisant consensus avec la société civile et vous rappelons que la société civile a trouvé des consensus qu'il convient de respecter lors des travaux sur la réforme de la PSG menés depuis 2010.

Sur le fond, vous intégrez la réforme de la protection sociale généralisée dans le schéma d'organisation sanitaire (SOS) voté en 2016 par l'Assemblée de Polynésie, la PSG devenant une annexe de la politique de santé que vous voulez mettre en œuvre.

Nous disons au contraire que la réforme de la PSG est première. Il s'agit d'apporter les réponses pertinentes, justes et durables rétablissant les équilibres des deux régimes maladie et retraite en distinguant régime d'assurance financé par les cotisations et solidarité financée par l'impôt, le tout à champ constant. Le schéma d'organisation sanitaire, comme son nom l'indique, n'est pas la réforme de la PSG. Sa mise en oeuvre doit intervenir dans un second temps après avoir fait l'objet d'études préalables sur ses coûts conformément aux principes qui y sont inscrits.

Immenble Gallieni rue Clappier - BP 4523 PAPEETE- 98713 POLYNESIE FRANCAISE, Associé à la CFDT, à l'USOENC, à l'ACTU, à l'UITA et à la CIS- Tel: 54 40 10 - fax : 45 02 45 – atiaimua@atiaimua.pf

La confédération syndicale A TI'A I MUA soutient la réforme de la PSG mais elle n'est pas partie prenante au schéma d'organisation sanitaire. Aussi, nous voulons rappeler les principes et réponses principales que nous attendons, conditions de notre adhésion à cette réforme.

1) Principes généraux.
- Faires contribuer tous les acteurs à la réforme.
- Privilégier la progressivité notamment pour la réforme de la retraite.
- Distinguer l'assurance financée par les cotisations et la solidarité financée par l'impôt.
- Séparer en régime indépendant administrativement et financièrement la maladie, la retraite, la famille.

2) Maladie.
- Instaurer un régime universel d'assurance maladie pour tous les résidents de Polynésie française.
- Prestations en nature. Remplacer les cotisations maladie par une contribution sociale universelle assise sur l'ensemble des revenus au 1° franc avec des mesures spécifiques pour les plus bas revenus.
- Instaurer le médecin référent comme point d'entrée dans le système de soins notamment en longue maladie et pour le bénéfice des indemnités journalières.
- Remplacer la médecine à l'acte par une médecine au forfait annuel à la capitation notamment en longue maladie.
- Conserver le financement par les cotisations sociales pour les indemnités journalières et les accidents du travail. Déléguer leur gestion aux partenaires sociaux qui en garantissent les équilibres.

3) Retraite.
- Modifier les paramètres de la retraite pour un retour à l'équilibre dans une perspective à 10 ans sur les bases suivantes :
  - Maintien de l'âge légal de la retraite à 60 ans.
  - Allongement progressif de la durée de cotisation à 40 années.
  - Augmentation des cotisations pour équilibrer le régime par transfert de la baisse des cotisations maladie vers la retraite, le niveau des prélèvements sur le travail n'augmentant pas.
  - Maintien de la pension de retraite à 70% du SMR.
- Créer dans un deuxième temps un régime de base et un régime de retraite complémentaires à définir en remplacement des régimes actuels tranche A et B.
- Affilier tous les acteurs économiques à un régime de retraite pour s'assurer un minimum vieillesse.
- Créer le Conseil d'Orientation des retraites dès 2017.

Vous remerciant de nous recevoir dans les meilleurs délais et de réunir les partenaires sociaux pour finaliser la réforme de la Protection Sociale Généralisée, nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'assurance de notre considération.

Le Secrétaire Général.

Confédération Le Secrétaire Général

Heifara PARKER

Immenble Galileni rue Clappier - BP 4523 PAPEETE- 98713 POLYNESIE FRANCAISE, Associé à la CFDT, à l'USOENC, à l'ACTU, à l'UITA et à la CIS- Tel: 54 40 10 - fax : 45 02 45 – atiaimua@atiaimua.pf